

**ARRÊTÉ PORTANT  
COMPOSITION D'UN JURY**

**LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE**

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article D.613-7 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2017-1691 du 13 décembre 2017 attribuant le grade de licence aux titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Vu** l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est créé un jury chargé des délibérations des examens de fin de semestres (sessions initiales, sessions spéciales pour les ajournés de 3ème années, sessions de substitution et rattrapages) de la formation en vue du certificat de capacité d'orthoptiste, au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Article 2 : Le jury est présidé par Madame le professeur **Valérie TOUITOU**, PU-PH, responsable des études.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **Mme Frédérique BRION**, responsable pédagogique et orthoptiste ;
- **Mme Isabelle GOEMAERE**, orthoptiste ;
- **Mme Bénédicte DUPAS**, orthoptiste ;
- **Mme Karmen GULIC**, orthoptiste ;
- **M. Alexandre BARKAT** ; orthoptiste ;
- **M. Parsa Cameron**, ophtalmologiste.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2022.

  
Pr Bruno RIOU

Doyen de la faculté de médecine  
Sorbonne Université